

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1606

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« établissements de santé ou médico-sociaux »

les mots :

« centres de santé, les établissements de santé, les services médico-sociaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les centres de santé puissent accueillir les étudiants préparant leur diplôme d'État.